

autres marges sur coût de revient qu'ajoutent les grossistes. Elle a également tendance à varier selon la marge sur coût de revient qui s'applique à un produit donné et sur le nombre d'intermédiaires entre le fabricant et le détaillant. De plus, la TVF perçue sur les stocks entreposés loin des lieux d'importation ou de fabrication sera relativement faible, parce qu'elle n'est pas directement appliquée au coût de leur transport vers les points de vente au détail.

(15) Pour compliquer la situation encore davantage, certains produits sont taxés au niveau de gros plutôt qu'au niveau des fabricants. Même si le gouvernement a décidé de porter à 11,1 p. 100 le remboursement accordé aux concessionnaires d'automobiles, il ne l'a pas fait pour d'autres secteurs, tels que les fabricants de produits de beauté, qui sont eux aussi taxés sur le prix de gros. En outre, des représentants de l'Association canadienne des importateurs ainsi que des négociants de pièces d'automobiles, de matériaux de construction, de bateaux de plaisance et de meubles ont indiqué que le remboursement de 8,1 p. 100 ne compenserait pas pleinement la part de la valeur de leurs stocks attribuable à la taxe.

(16) Les entreprises ne seront en mesure, le 1<sup>er</sup> janvier 1991, de réduire leurs prix pour traduire complètement l'abolition de la taxe de vente fédérale que si elles se font rembourser intégralement la taxe payée sur leurs stocks. Lorsque le remboursement ne les indemnise pas suffisamment, on peut difficilement s'attendre que les entreprises réduisent leurs prix tout à fait, tant que leurs anciens stocks ne seront pas écoulés. Par conséquent, même lorsque les entreprises ont l'intention de transmettre les économies, il peut s'écouler un certain temps avant que les réductions de prix prévues sur certains produits ne se matérialisent.